

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/039

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/023	A partir de la délibération n°2025/024	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053
	En exercice :	35	35	35	35
20/03/2025	Présents	28	29	29	30
	Représentés :	7	6	5	5
	Votants :	35	35	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/025)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-039-DE
Date de réception en préfecture : 07/04/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/039

**Demande de subvention dans le cadre de l'édition 2025
de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
pour l'aménagement, la mise aux normes et la transformation du
Centre de loisirs Val Joli d'un centre de loisirs maternel (3-6 ans)
en un centre de loisirs primaire (3-11 ans)**

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à la Maire déléguée à l'Éducation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° ; L.2334-2 et R.2334-19 et suivants ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier les modalités d'accueil des centres de loisirs communaux à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, afin d'en optimiser le fonctionnement et de permettre une meilleure lisibilité aux familles ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, ces lieux d'accueils ne varieront plus selon la période d'accueil (scolaire ou vacances) ou l'âge des enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT que pour s'adapter aux nouvelles modalités précitées, le Centre de loisirs du Val Joli, qui est actuellement un centre de loisirs maternel accueillant uniquement des enfants âgés de 3 à 6 ans ; devra faire l'objet de travaux afin qu'il puisse être adapté à l'accueil d'un public plus large, allant jusqu'à l'âge de 11 ans ;

CONSIDÉRANT que succinctement, ces travaux d'aménagement, de mises aux normes et de transformation du centre de loisirs du Val Joli d'un centre maternel à un centre primaire, seront les suivants :

- Travaux de démolition et de construction de nouvelles parois/portes
- Travaux de plomberie (notamment la modification des sanitaires) et d'électricité
- Travaux de peintures et de sols
- Travaux de faux plafonds ;

CONSIDÉRANT qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, relative au soutien à l'investissement public local, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 Mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet appel à projet, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le préfet de région ;

CONSIDÉRANT que les taux de subventionnement des projets, dans le cadre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, seront compris entre 20 et 40% et s'appliqueront sur le montant hors taxe subventionnable ;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante ; est ainsi entendu que les projets pouvant être engagés avant le 31 décembre 2025 seront privilégiés ;

CONSIDÉRANT que le dossier portant sur l'opération d'« aménagement, de mise aux normes et de transformation du centre de loisirs Val Joli d'un centre de loisirs maternel (3-6 ans) en un centre de loisirs primaire (3-11 ans) » peut être déposé dans le cadre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, celui-ci répondant à l'une des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération précitée s'élève à 118 120,02 € HT, soit 141 744,01 € TTC (ce montant intègre outre les coûts engendrés par les aménagements susmentionnés, ceux résultant des études et divers honoraires) ;

CONSIDÉRANT que pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			118 120, 02 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	En cours de sollicitation ; sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL	DSIL 2025	En cours de sollicitation	47 248 €	40,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
CAF	Dispositif « Fonds d'aide à l'investissement des ALSH »	En cours de sollicitation	47 248 €	40,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		94 496 €	80 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		23 624, 02 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		23 624, 02 €	20%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			118 120, 02 €	

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement au titre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et souhaite donc à ce titre solliciter ce financement ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 11 mars 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits ;

6 abstentions : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération intitulée comme suit : « *aménagement, mise aux normes et transformation du centre de loisirs Val Joli d'un centre de loisirs maternel (3-6 ans) en un centre de loisirs primaire (3-11 ans)* », pour un coût total prévisionnel de 118 120,02 € HT (soit 141 744,01 € TTC), le taux de subventionnement dans le cadre de l'appel à projet précité étant compris entre 20% et 40 % ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-039-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

- ✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération ainsi que les éventuelles recettes seront inscrites au budget communal 2025.

 **Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**


Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

 
Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lyllian SÉNÉCHAL**
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-039-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025